

**Intervention du Luxembourg au CUPEEA
66^e session, juin 2023**

Point 8 : Espace et développement durable

Monsieur le Président,

L'écosystème spatial traverse une profonde transformation, avec entre autres la prolifération des débris spatiaux, l'encombrement des zones orbitales et la nécessité de garantir l'accès équitable à l'espace. L'augmentation sans précédent des activités spatiales soulève désormais la question de sa durabilité. La croissance des débris spatiaux est une conséquence directe du développement effréné de l'innovation technologique et du rythme croissant du déploiement d'objets dans l'espace extra-atmosphérique.

Le Luxembourg considère qu'il est nécessaire de disposer d'un système de règles communes au niveau international pour traiter le problème des débris spatiaux. Nous considérons que le CUPEEA est le principal forum pour développer les règles communes au niveau international. Ces efforts visant à améliorer le cadre juridique international doivent prendre en compte des réglementations techniques nationales contraignantes, applicables aux activités spatiales nationales, en particulier celles menées par des opérateurs privés.

Monsieur le Président,

De nombreuses initiatives et recherches s'appliquent déjà à rendre l'espace plus durable. Notre législation spatiale nationale mise en place ces dernières années permet de nous assurer que les activités spatiales ainsi que les activités d'exploration et d'utilisation des ressources spatiales sont menées dans le cadre d'un régime d'autorisation et de supervision, et conforme au droit international de l'espace.

Adoptée en décembre 2022, la nouvelle politique et stratégie spatiale du Luxembourg (2023 - 2027) vise à poursuivre l'effort consenti pour le développement du secteur spatial luxembourgeois. En adéquation avec l'adoption par le Luxembourg et la communauté internationale des 17 objectifs de développement durable et le Plan National « Luxembourg 2030 » pour un développement durable, la stratégie spatiale luxembourgeoise 2023–2027 s'articule donc autour de la durabilité, concernant à la fois des activités sur Terre et dans l'Espace, ainsi que plus particulièrement celles concernant l'utilisation durable des ressources spatiales.

Le Luxembourg restera une partie prenante des discussions internationales en ce qui concerne l'utilisation responsable de l'Espace. Notre objectif est de consolider et de développer les compétences en matière de gestion du trafic dans l'Espace mais également de services en orbites qui contribueront à cette gestion.

Par ailleurs, le Luxembourg a activement soutenu les efforts déployés pour élaborer les « *21 Long Term Sustainability Guidelines* ». Les dispositions des Lignes directrices servent au Luxembourg pour notamment rendre les immatriculations des objets spatiaux plus rigoureuses, pour consolider les autorisations des activités

spatiales, pour renforcer les capacités nationales destinées à la pérennisation des activités spatiales, et pour améliorer l'échange de données avec les autres acteurs. Le plan d'action pour le domaine spatial prévoit d'étudier la mise en œuvre des lignes directrices et de contribuer aux travaux du Groupe de Travail sur les Lignes Directrices.

Le Luxembourg soutient activement les initiatives tendant à renforcer la viabilité à long terme des activités dans l'espace extra-atmosphérique. Dans ce contexte, le Luxembourg a participé aux discussions au sein du Groupe de Travail sous la présidence de Monsieur Umamaheswaran sur la durabilité à long terme des activités spatiales lors de la 60^è session du Sous-Comité Scientifique et Technique du CUPEEA. Afin d'assurer la continuité de ces discussions Luxembourg ensemble avec le Canada, France, Italie, Japon, Nouvelle Zélande, Royaume Uni et les Etats Unis soumet à l'attention de ce Comité le *Conference Room Paper [REF No 15]* portant sur une approche pratique visant à identifier les défis liés aux 21 lignes directrices. Nous partageons la position selon laquelle l'analyse des défis auxquels les Etats Membres font face lors de la mise en œuvre des lignes directrices doit servir de base à l'élaboration de recommandations et à l'établissement de potentielles nouvelles lignes directrices.

Je vous remercie pour votre attention.